



Statuts

(en vigueur depuis le 9 avril 2014)

TABLE DES MATIERES

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
1.1	Constitution, nom et statut juridique	2
1.2	Buts	2
1.3	Durée	3
1.4	Siège	3
1.5	Langues	3
1.6	Indépendance et autonomie des fédérations	3
2.	MEMBRES	4
2.3	Procédure d'admission	4
2.4	Démission	4
2.5	Suspension et Exclusion	4
3.	ORGANES	5
3.2	L'Assemblée Générale	5
3.3	Convocation, ordre du jour, rapports	6
3.4	Décisions	7
3.5	Entrée en vigueur	7
3.6	Procès-verbal	7
4.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	8
4.1	Convocation	8
4.2	Date et lieu	8
4.3	Conditions	8
5.	CONSEIL	8
5.8	Les tâches du Conseil	10
6.	PRÉSENTATION DE CANDIDATS	10
7.	ELECTIONS	11
8.	COMMISSIONS	11
9.	FINANCES	12
10.	DISSOLUTION	12
11.	DISPOSITIONS FINALES	13
	Conseil de l'ASOIF	14
	Membres de l'ASOIF	15
	Contacts	16

CHAPITRE I

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 CONSTITUTION, NOM ET STATUT JURIDIQUE

Les 21 fédérations internationales régissant les sports figurant alors au programme des Jeux Olympiques d'été ont constitué, le 30 mai 1983 à Lausanne, l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF).

L'ASOIF est une association sans but lucratif régie par les art. 60 ss du Code civil suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique. Ses membres, ses élus et ses employés ne sont pas responsables de ses dettes.

1.2 Buts

L'ASOIF poursuit principalement les buts suivants:

- 1.2.1 Débattre des problèmes présentés par ses membres et déterminer la volonté générale des FI sur les points d'intérêt commun relatifs aux Jeux Olympiques d'été et au Mouvement olympique.
- 1.2.2 Coordonner et défendre les intérêts communs de ses membres dans le cadre susmentionné.
- 1.2.3 Assurer une bonne coopération entre ses membres et avec les membres du Mouvement olympique et d'autres organisations.

- 1.2.4. Défendre et maintenir l'autorité, l'indépendance et l'autonomie des Fédérations Internationales membres et faire respecter la volonté générale arrêtée par l'Assemblée.
- 1.2.5 Décider de toute question financière concernant les FI en général, notamment la répartition entre les fédérations affiliées des revenus provenant des droits de télévision et des autres droits relatifs aux Jeux Olympiques d'Eté qui reviennent aux Fédérations Internationales.
- 1.2.6 Prendre les mesures qui découlent des buts ci-dessus.
- 1.3 **DURÉE**
- Sa durée est illimitée.
- 1.4 **SIÈGE**
- L'Assemblée Générale détermine le siège de l'ASOIF.
- Le siège de l'ASOIF se trouve actuellement à Lausanne, Suisse.
- 1.5 **LANGUES**
- Le français et l'anglais sont les langues officielles de l'ASOIF. En cas de divergence, la version originale du discours ou du document, dans l'une ou l'autre langue officielle, prévaut.
- 1.6 **INDÉPENDANCE ET AUTONOMIE DES FÉDÉRATIONS AFFILIÉES**
- 1.6.1 Les fédérations affiliées à l'ASOIF conservent une indépendance et une autonomie totales dans la gestion de leur propre sport.

- 1.6.2 Elles sont liées par les décisions prises par l'Assemblée Générale dans les domaines considérés dans les présents Statuts comme d'intérêt commun.

CHAPITRE II

2. MEMBRES

2.1 Seules les Fédérations Internationales régissant un sport figurant au programme de futurs Jeux Olympiques d'été peuvent être membres de l'ASOIF.

2.2 Les Fédérations Internationales ne peuvent recevoir une part des revenus provenant des droits de télévision et des autres droits qu'en relation avec des Jeux où leur sport figure au programme.

2.3 PROCÉDURE D'ADMISSION

Toute fédération internationale qui remplit les conditions fixées à l'article 2.1 devient membre de l'ASOIF, lorsqu'elle en fait la demande écrite au Président et qu'elle obtient l'approbation de l'Assemblée Générale.

2.4 DÉMISSION

Tout membre peut démissionner. La lettre de démission doit parvenir au siège de l'ASOIF par envoi recommandé avant le 1^{er} juillet pour prendre effet à la fin de la même année.

2.5 SUSPENSION ET EXCLUSION

Le Conseil peut suspendre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale tout membre

qui viole ses obligations, par exemple en ne s'acquittant pas de ses cotisations, ou porte atteinte, de quelque façon, aux intérêts ou à l'image de l'ASOIF.

L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil, prononcer ou prolonger la suspension d'un membre ou l'exclure pour les mêmes raisons. Une majorité des deux tiers est requise pour une exclusion.

CHAPITRE III

3. ORGANES

3.1 Les organes de l'ASOIF sont:

3.1.1 L'Assemblée Générale et

3.1.2 Le Conseil.

3.2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (l'Assemblée)

3.2.1 L'Assemblée est l'autorité suprême de l'ASOIF. Son quorum est d'au moins deux tiers des membres autorisés à voter.

3.2.2 Elle se compose au maximum de trois délégués par fédération affiliée choisis librement par cette dernière. Chaque fédération dispose d'une seule voix, mais ses trois délégués peuvent s'exprimer. Toutefois, dans les décisions relatives au partage des revenus provenant des droits de télévision et des autres droits provenant des Jeux Olympiques d'Été, seules les Fédérations Internationales affiliées gérant un sport figurant au programme des Jeux correspondants ont le droit de s'exprimer et de voter.

3.2.3 L'Assemblée se réunit ordinairement une fois par an, en général le jour avant la réunion annuelle tenue entre la commission exécutive du CIO et l'ASOIF.

3.3 **CONVOCATION, ORDRE DU JOUR, RAPPORTS**

3.3.1 Le Conseil convoque l'Assemblée par une convocation envoyée au moins trois mois à l'avance. Celle-ci comprend un projet d'ordre du jour.

3.3.2 Chaque membre et le Conseil peuvent compléter l'ordre du jour, y compris par des propositions relatives à la modification des statuts. Ces compléments, établis par écrit, doivent parvenir au secrétariat de l'ASOIF au plus tard quarante-cinq jours avant l'Assemblée.

3.3.3 L'ordre du jour complet doit être envoyé à toutes les fédérations affiliées au plus tard 30 jours avant l'Assemblée.

3.3.4 Il doit être accompagné de toute la documentation relative à l'Assemblée, notamment des rapports relatifs aux objets qui seront traités.

3.3.5 Au début de chaque réunion, l'Assemblée approuve l'ordre du jour à la majorité simple. Elle ne peut le modifier que par un vote réunissant au moins la majorité des deux tiers des membres.

3.3.6 L'Assemblée ne peut débattre que des matières figurant à l'ordre du jour définitif.

3.4 **DÉCISIONS**

- 3.4.1 L'Assemblée prend ses décisions à mains levées, à moins que deux fédérations affiliées demandent le bulletin secret.
- 3.4.2 Sous réserve des exceptions prévues aux art. 3.3.5, 10.1 et des exceptions ci-après, l'Assemblée prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.
- 3.4.3 Toute modification des Statuts requiert l'approbation d'au moins deux tiers des membres représentés lors de l'Assemblée saisie. Ces deux tiers doivent représenter au moins la moitié des fédérations affiliées ayant le droit de vote.
- 3.4.4 Les décisions sur les questions financières, notamment sur la répartition des revenus provenant des droits de télévision olympiques et des autres droits requièrent une décision unanime. Si l'unanimité n'est pas atteinte après deux tours, une majorité des deux tiers des fédérations affiliées représentées est suffisante.

3.5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les décisions prennent effet trois mois après l'Assemblée, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

3.6 **PROCÈS VERBAL**

- 3.6.1 Le Président et le Directeur établissent un procès verbal de chaque Assemblée.

- 3.6.2 Ce procès verbal doit être envoyé, en français et en anglais, à toutes les fédérations affiliées, au plus tard deux mois après l'Assemblée.

4. **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

4.1 **CONVOCAION**

- 4.1.1 Le Conseil doit convoquer une Assemblée Extraordinaire si l'Assemblée en décide ainsi, ou

- 4.1.2 Si un cinquième des fédérations affiliées, au moins, en font la demande écrite, ou

- 4.1.3 Si le Conseil l'estime judicieux.

4.2 **DATE ET LIEU**

- 4.2.1 L'Assemblée Extraordinaire se tient à la date et au lieu proposés par ceux qui en ont demandé la convocation, après concertation avec le Conseil.

- 4.2.2 La convocation doit être envoyée au moins 45 jours avant l'Assemblée.

4.3 **CONDITIONS**

- 4.3.1 La convocation comprend l'ordre du jour ainsi que tous les documents explicatifs et y étant relatifs.

- 4.3.2 L'Assemblée Extraordinaire ne peut débattre que des matières figurant à l'ordre du jour.

5. **CONSEIL**

- 5.1 Le Conseil sera composé d'un Président et de six membres, tous provenant de Fédérations différentes.

Le Conseil élira en son sein, pour deux ans, un Vice-Président qui remplacera le Président en cas d'empêchement.

Le Vice-Président est immédiatement rééligible.

- 5.2 Le Directeur est nommé par le Conseil à un poste de direction sur proposition du Président. Les activités du Directeur sont définies par le Président. Le Directeur assiste en principe aux séances du Conseil, mais sans droit de vote.
- 5.3 Le Président est élu pour un mandat de 4 ans. Le Président est élu l'année des Jeux Olympiques d'été et prend ses fonctions le 1^{er} janvier de l'année suivante. Le Président n'est immédiatement rééligible que deux fois. Si le Président, pour une raison quelconque, n'a plus de fonction dans le Conseil de sa propre fédération, il perd automatiquement sa fonction de Président à la fin de son mandat.
- 5.4 Les membres sont élus pour des mandats de 4 ans. Trois membres sont élus l'année suivant les Jeux Olympiques d'été et les trois autres deux ans plus tard. Les membres sortant sont immédiatement rééligibles une seule fois. Un membre qui, pour une raison quelconque, n'a plus de fonction dans le Conseil de sa propre fédération, perd automatiquement sa qualité de membre du Conseil de l'ASOIF à l'Assemblée générale de l'ASOIF suivante.
- 5.5 Chaque fédération affiliée peut, à n'importe quel moment, mettre un terme au mandat de son membre élu au Conseil, y compris à celui du Président.
- 5.6 En cas de vacance au sein du Conseil, on procède à une élection complémentaire pour le reste du mandat en cause, lors de l'Assemblée Générale suivante.
- 5.7 En cas d'égalité de voix au sein du Conseil, celle du Président est prépondérante.

5.8 LES TÂCHES DU CONSEIL SONT LES SUIVANTES :

- 5.8.1 Préparer, diriger et administrer l'Assemblée, en particulier, convocation, organisation, documents d'information, rapports, procès-verbaux, etc. et présenter un rapport annuel à l'Assemblée.
- 5.8.2 Exécuter les décisions et résolutions de l'Assemblée.
- 5.8.3 Déterminer les sources de revenus et préparer le budget annuel.
- 5.8.4 Veiller à l'application des présents Statuts et à la poursuite des buts de l'ASOIF.
- 5.8.5 S'occuper des affaires de l'ASOIF pour le compte de ses membres entre les Assemblées, en accord avec les Statuts.
- 5.8.6 Consulter et communiquer régulièrement avec les fédérations affiliées sur tous les points d'intérêt commun relatifs aux Jeux Olympiques d'été et au Mouvement olympique.
- 5.8.7 Choisir les personnes qui représenteront l'ASOIF dans les commissions (par exemple du CIO), les instances ou organisations où les FI ont la possibilité d'être représentées, parmi les membres de l'ASOIF.
Si les candidats retenus sont membres du Conseil de leur FI et, pour une raison quelconque, perdent cette qualité, ils perdent aussi leur pouvoir de représentation.

6. PRÉSENTATION DE CANDIDATS

- 6.1 Chaque fédération affiliée ne peut proposer qu'un seul membre de son Conseil pour les postes à pourvoir.

- 6.2 Les candidatures doivent être au siège de l'ASOIF au plus tard 15 jours avant l'Assemblée. Elles sont immédiatement communiquées par écrit à toutes les fédérations affiliées.

7. **ELECTIONS**

- 7.1 Les élections ont toujours lieu à bulletin secret, à moins qu'il n'y ait qu'un seul candidat pour le poste à pourvoir. Dans ce cas, l'art. 3.4.1 s'applique.

- 7.2 L'Assemblée procède d'abord à l'élection du Président, ensuite à celle des membres.

- 7.3 Pour les élections au Conseil, y compris l'élection du Président, la majorité absolue est requise.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, on élimine le candidat ayant obtenu le moins de voix et on procède à un deuxième tour et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un ou plusieurs candidat(s) obtiennent la majorité absolue.

8. **COMMISSIONS**

- 8.1 L'Assemblée, le Conseil et le Président sont habilités à constituer des commissions ou groupes de travail chargés d'étudier des problèmes particuliers ou de présenter un rapport à l'Assemblée.

- 8.2 Le Président peut en tout temps déléguer certaines tâches (notamment de représentation) à un Membre du Conseil et/ou au Directeur.

9. **FINANCES**

- 9.1 Les membres de l'ASOIF paient une cotisation annuelle dont l'Assemblée fixe chaque année le montant. Cette cotisation limite leur responsabilité financière à l'égard de l'ASOIF.
- 9.2 Chaque fédération affiliée supporte les frais occasionnés par la participation de ses délégués aux Assemblées, ainsi que celles d'un de ses membres élu au Conseil aux activités de ce dernier.
- 9.2.1 Si la situation financière le permet, le Conseil peut verser une indemnité servant à couvrir ces frais.
- 9.3 Le Directeur tient les comptes de l'ASOIF. Ceux-ci sont vérifiés chaque année par une fiduciaire indépendante qualifiée, désignée par l'Assemblée générale.
L'Assemblée approuve chaque année les comptes finaux.

CHAPITRE IV

10. **DISSOLUTION**

- 10.1 La dissolution de l'ASOIF ne peut être prononcée que par un vote réunissant les deux tiers des fédérations représentées lors d'une Assemblée, ces deux tiers représentant au moins la moitié des fédérations affiliées.
- 10.2 En cas de dissolution, le Conseil répartit l'avoir de l'ASOIF en parts égales entre les fédérations affiliées au moment du vote.

CHAPITRE V

11. DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 L'interprétation, en cas de doute, est du ressort de l'Assemblée.
- 11.2 Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée à Belek le 8 avril 2014.
- 11.3 Suivant la décision de l'Assemblée, ils sont entrés en vigueur le 9 avril 2014 et annulent les précédentes versions.

LE CONSEIL DE L'ASOIF

(2013-2015)

PRÉSIDENT



Francesco Ricci Bitti
élu 2012
(ITF)

VICE-PRÉSIDENT



Hassan Moustafa
réélu 2011
(IHF)

MEMBRES



Sergey Bubka
réélu 2013
(IAAF)



Marisol Casado
élue 2011
(ITU)



Patrick Baumann
élu 2011
(FIBA)



Ching-Kuo Wu
élu 2013
(AIBA)



Ugur Erdener
élu 2014
(WA)

LES MEMBRES DE L'ASOIF


Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme	IAAF
Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron	FISA
Badminton World Federation	BWF
Fédération Internationale de Basketball	FIBA
Association Internationale de Boxe	AIBA
Fédération Internationale de Canoë	ICF
Union Cycliste Internationale	UCI
Fédération Equestre Internationale	FEI
Fédération Internationale d'Escrime	FIE
Fédération Internationale de Football Association	FIFA
International Golf Federation	IGF
Fédération Internationale de Gymnastique	FIG
Fédération Internationale d'Haltérophilie	IWF
Fédération Internationale de Handball	IHF
Fédération Internationale de Hockey	FIH
Fédération Internationale de Judo	IJF
United World Wrestling	UWW
Fédération Internationale de Natation	FINA
Union Internationale de Pentathlon Moderne	UIPM
World Rugby	WR
Fédération Mondiale de Taekwondo	WTF
Fédération Internationale de Tennis	ITF
Fédération Internationale de Tennis de Table	ITTF
Fédération Internationale de Tir Sportif	ISSF
World Archery Federation	WA
Union Internationale de Triathlon	ITU
International Sailing Federation	ISAF
Fédération Internationale de Volleyball	FIVB

POUR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS

CONTACTER:



ASOIF
C/O MSI
Avenue de Rhodanie 54
1007 Lausanne
Suisse

 +41 (0)21 601 48 88
Fax +41 (0)21 601 48 89

info@asoif.com

www.asoif.com